L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 8 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

TROISIÈME PARTIE.

Suite.

Les quinze jours qui suivirent parurent au docteur s'allonger indéfiniment. Il ne doutait pas trop de l'accueil que M. Maurin ferait à sa demande; le percepteur le recevait chaque jour avec une affabilité plus marquée et lui laissait voir assez clairement combien il était flatté de ses visites. Tout faisait donc supposer que sa réponse serait affirmative; mais Laurent, comme toutes les natures impétueuses, avait horreur de l'indécision, et il lui tardait d'être fixé. Pour tromper son impatience, il s'entretenait de ses projets d'avenir avec la pauvre Sophie, qui l'écoutait d'un air à la fois heureux, attrieux et mélancolique. Il écrivit aussi une longue lettre à Mlle Bastienne pour lui annoncer qu'il était décidément amoureux de la jolie "fleur de vigne," qu'elle l'aimait, et qu'il comptait l'épouser.—Le plus tôt serait le mieux, disait il, certainement le mariage aurait lieu avant l'automne.—Il invitait d'avance Mlle de Pierbois à la noce, et bâtissait déjà des châteaux en Espagne, qui montaient en l'air hant comme la tour de Babel.

Enfin le grand jour de la Saint-Jean arriva. Le matin, Sophie paracheva soigneusement la toilette de son Laurent et renouvela le petit ruban rouge de sa boutonnière, puis le docteur, fortifié de deux bons baisers maternels, prit le chemin de Robert-Espagne. Lorsqu'il poussa la porte grillée de la cour du percepteur, il trouva Valentine qui l'attendait à l'ombre des noyers. M. Maurin était parti sournoisement dès l'aube afin de ne point gêner les apprêts de fête qu'il était censé ignorer. La jeune fille saisit galment la main du docteur, et, l'emmenant tout droit dans une office voisine de la salle à manger, où les bouquets reposaient au frais, elle lui montra qu'il y en avait un aussi pour lui. Puis ils allèrent attendre l'heure du dîner dans le pavillon du bord de l'eau, où les jeunes cœurs travaillaient déjà. Ils restèrent longtemps à écouter le bruit mélodieux de la rivière, sans presque se parler, heureux de se sentir l'un près de l'autre et de se regarder.

La belle et bonne chose que le tête-à-tête de deux vrais amoureux qui s'aiment avec la sécurité et la sérénité des âmes honnêtes et sincères! C'est un spectacle aussi délicieux à contempler que le plus beau lever de soleil. Les prunelles éclairées d'une flamme limpide échangent leur rayonnement avec une confiance attendrie et joyeuse; un rire aisé et légèr entr'ouvre les bouches et illumine les traits; les parfums s'envolent des lèvres et se croisent amicalement comme des abeilles qui vont d'une fleur à l'autre. Il n'y a rien là des ardeurs fébrenses de la passion coupable ou purement sensuelle; c'est le duo tranquille de deux âmes sûres d'elles-mêmes, la lumière aimable de l'aube dans un ciel d'été, une émanation de grâce et de tendresse pareille à celle qui sort de la musique de Mozart..... Le dîner fut tout intime; il n'y avait d'autre invité que Laurent. M. Maurin était en belle humeur, et se dessert, puisque les bouquets étaient leur apparition, il eut comme d'habitude des étonnements attendris, puis, ayant embrassé chacun à la ronde, il se leva en tapinois, s'esquiva et tout d'un coup reparut par la porte du salon ouverte à deux battants, la tête haute, l'air mystérieux, tenant dans ses mains comme un cotemoir une bouteille de champagne, mise dès le matin en réserve pour la circonstance. On but à la santé de l'amphitryon, qui répliqua en portant un toast à son jeune ami. La servante apporta le café, et les jeunes filles quittèrent la salle à manger, sous prétexte de laisser les deux hommes fumer tranquillement. Valentine sortit la dernière, après avoir jeté à Laurent un regard plein de mieux encourageémes; mais, au lieu de suivre ses sœurs au jardin, elle alla s'asseoir tout émue dans l'office, d'où on pouvait entendre ce qui se disait dans la salle. Elle était trop intéressée à ce qui allait se passer, et trop anxieuse, pour oser s'éloigner.

Le moment décisif était venu. Le percepteur, tournant autour de la table, respirait les bouquets l'un après l'autre en sirotant bruyamment. Laurent mâchonnait nerveusement son cigare.—Les fêtes et les anniversaires, dit M. Maurin d'un ton sentencieux, m'interrompant pour boire son café à petites gorgées, resserrent les liens de famille....Et il n'y a de vrai que les joies de la famille, croyez-le bien, jeune homme!.....Se marier de bonne heure,—et dans sa sphère—élever ses enfants dans de bons principes, voilà le tribut que tout homme doit à la société.—N'est-ce pas votre avis docteur?

—Parfaitement, répondit Laurent enchanté du tour que prenait la conversation, c'est précisément à quoi je pensais...Depuis quelque temps je songe sérieusement au mariage.

—Vous avez raison, repartit le percepteur, dont les formes cérémonieuses prirent une rondeur toute conciliante; et il faut (passez-moi cette comparaison vulgaire) battre le fer pendant qu'il est chaud. Vous êtes jeune, vous avez une position honorable et un avenir brillant; dans ces conditions éminemment convenables, vous trouverez toutes les portes ouvertes.

—Ce que vous me dites, monsieur Maurin, me rassure et m'encourage, car j'ai une demande à vous adresser.

—A moi! murmura M. Maurin, qui, tout en voulant rester digne et impassible, ne put dissimuler un mouvement de joie; parlez, mon ami, parlez!

—Monsieur, poursuivit le jeune homme, j'aime Mlle Valentine, et puisque vous me jugez si favorablement, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à faire connaître mes sentiments et mon désir à mademoiselle votre fille.

Le percepteur avait rougi et il flairait de plus belle les bouquets dont la nappe était jonchée. Pour un peu, il aurait sauté au cou de Laurent, mais il réfléchit qu'il devait à sa dignité de réprimer cette intempérance de joie. Il se mouche, donna un peu de jeu au nœud de sa cravate, et d'une voix solennelle:—Monsieur Husson, commença-t-il, votre demande m'honore; je me connais assez en hommes pour être assuré que vous êtes capable de faire le bonheur de mon enfant....Pardonnez-moi si l'émotion m'empêche de m'exprimer d'une façon plus...plus convenable; mais en pareille circonstance l'émotion d'un père est une chose légitime et respectable.—Monsieur Husson, je vous accorde la main de ma fille.

—Je vous remercie, monsieur Maurin! s'écria joyeusement Laurent.

Dans le coin obscur de l'office, Valentine, dont le cœur battait avec violence, faillit aussi pousser un cri de bonheur; elle allait se sauver afin de pouvoir donner un libre cours à la joie qui l'étouffait, quand quelques paroles ajoutées par celui qu'elle aimait la retinrent immobile sur sa chaise.

—Je vous remercie, continuait le jeune docteur; toutefois, avant que vous ne vous engagiez formellement, je veux m'expliquer sur ma situation de famille et vous instruire de certaines particularités qui ne vous arrêteront pas, je l'espère, mais que je dois vous faire connaître.....

—Assurément, assurément, répliqua le percepteur, bien que je ne doute déjà de ce que vous allez me dire: vous n'avez pas de patrimoine, je le sais, mais votre profession vous rapporte de beaux revenus qui ne pourront que s'accroître; quant à la famille, eh bien, quoi? votre père est boulanger!.... le mien était cultivateur. Il n'y a pas de sots métiers.....

—Au point où nous en sommes, interrompit Laurent, je ne dois pas avoir de secrets pour vous: le boulanger Husson n'est que mon père adoptif, je suis un enfant naturel; la personne qui habite avec moi et qui passe pour ma tante est tout simplement ma mère: quant à mon vrai père, je n'ai pas le droit de porter son nom.

Il y eut un moment de silence terrible dans la salle à manger qu'emplissait déjà le crépuscule. Le percepteur abasourdi avait fait un soubresaut dans son fauteuil, ses gestes étaient redevenus anguleux, et son front se rembrunissait.

—Mais.... mais, murmura-t-il, c'est un état absolument irrégulier!

—Oui, répondit Laurent, aussi ai-je voulu vous en prévenir tout d'abord, car si vous partagiez sur ce point certains préjugés.....

M. Maurin se retourna tout d'une pièce vers son interlocuteur.—Ce ne sont point des préjugés! s'exclama-t-il avec sévérité, c'est la loi elle-même qui assigne un rang inférieur à l'enfant né hors du mariage.... Si encore vous aviez été légitimé, mais non, votre situation est de toutes la plus irrégulière. C'est fâcheux, monsieur, et vous ne trouverez pas mauvais que cela modifie ma décision.

—Cependant, objecta Laurent en tentant un nouvel effort, ma position personnelle reste intacte, et vous convenez vous-même qu'elle est très honorable. Je me suis fait un nom qui vaut bien celui que j'aurais pu me donner.

—Vous émettez là une idée subversive, jeune homme!.... Où en serait la société si on pouvait ainsi sauter à pieds joints par-dessus les barrières de la loi et de l'opinion publique!..... Non, monsieur, je le regrette, mais je suis fonctionnaire et je dois donner à mes administrés l'exemple d'une conduite correcte.... Ne m'en veuillez pas si je retire ma parole.

—Mais enfin, s'écria Laurent révolté, j'aime votre fille, supposez qu'elle m'aime et se soit attachée à moi, comme moi à elle, voudriez-vous faire son malheur et le mien, par égard pour je ne sais quelles préventions surannées, iniques et absurdes?

—Docteur! riposta M. Maurin en se boutonnant avec un geste digne, je ne puis tolérer qu'on accuse la loi d'absurdité et d'injustice.... Valentine est une fille bien élevée qui ne soumettra à mes volontés; quant à vous, monsieur Husson, je vous crois assez homme d'honneur pour ne pas sortir de la réserve et du respect que vous impose notre situation respective.... J'ai dit; laissons cela: et n'en parlons plus jamais!

—Il suffit, monsieur, j'ai compris! — Et Laurent, ouvrant brusquement la porte, s'élança hors de la salle.

Resté seul au milieu des bouquets de fête éparpillés, M. Maurin se promena d'un air agité, en murmurant de temps en temps un hum! indigné, comme s'il répondait à des arguments mystérieux, poussés par sa conscience. Tout à coup il s'arrêta. Il lui avait semblé entendre des sanglots convulsifs de l'autre côté de la cloison. Il ouvrit la porte de l'office, et chercha à s'orienter dans l'obscurité: —Qui est là? s'écria-t-il d'un ton bourru.

Personne ne répondit; seulement une forme confuse se leva précipitamment, et, dans l'entre-bâillement d'une porte latérale vivement ouverte et refermée, M. Maurin crut reconnaître Valentine qui s'enfuyait en étouffant ses larmes.

XII.

Les buveurs d'eau commencent à se montrer à Sermaize vers la mi-juillet, mais la *saison* n'est vraiment dans son plein épanouissement qu'au mois d'août. Alors ce paisible bourg champenois, dont la bourgeoise monotonie n'est troublée d'ordinaire que par des marteaux de forge et des cloches d'usines, prend tout à coup des airs mondains et tapageurs. La route neuve qui côtoie la Saulne et conduit à la source des Sarrasins est sillonnée cinq ou six fois le jour par un omnibus au service de l'établissement, dont le bourg est éloigné à peu près comme Canterets de la Raillère. Les buveurs ingambes font le trajet à pied, et cette promenade donne aux dames l'occasion d'exhiber des toilettes de circonstance, qu'on jugerait excentriques et risquées dans leur petite ville, mais qui sont tolérées d'un commun accord à Sermaize, où l'on aime à jouer à la ville d'eaux. Les malades riches louent des appartements meublés dans le village ou s'installent dans les deux hôtels qui avoisinent la source; les épiciers et les aubergistes du pays se transforment en tables d'hôte à l'usage des baigneurs d'un rang plus modeste. Comme Sermaize n'est pas encore une station à la mode, on n'y rencontre guère que des malades sérieux ou des familles du voisinage, qui font d'une cure à la source le prétexte d'une villégiature à bon marché; aussi les distractions n'y abondent pas. Le soir, le casino-restaurant reste souvent désert; après le dîner, les baigneurs n'ont d'autre plaisir que de se promener dans la campagne qui est charmante, ou bien, assis devant la porte de leur auberge, d'deviser familièrement aux sons de la musique d'un orgue de Barbarie. De temps en temps, une société philharmonique des environs ou quelques artistes nomades s'arrêtent pour donner un concert au casino. Cette aubaine est accueillie avec empressement par tous les désœuvrés valides; on se met en frais de toilette, on se transporte à l'établissement, et la fête se termine par un bal qui se prolonge fort avant dans la nuit.

Cette année, il arriva que les bains furent plus fréquentés que de coutume. L'élément jeune dominait parmi les buveurs, et on dansait à la source au moins une fois par semaine; mais, tandis que la petite vallée de la Lanne retentissait de la musique des quadrilles, le docteur Laurent Hudson restait obstinément clotûré dans son logis. On ne le voyait plus qu'aux heures de la consultation, et ses clientes se plaignaient fort de sa maussaderie. Sa bonne humeur et son amabilité tant vantées avaient disparu. Ce brusque changement fait le texte des conversations à table d'hôte: les malades déclaraient que leur médecin favori n'était plus reconnaissable; chacun s'ingéniait à chercher les causes de cette métamorphose mystérieuse, mais les curieux en étaient pour leurs frais d'enquête. Sophie Husson, qui avait vu, le soir de la Saint-Jean, son fils rentrer pâle, défait, les yeux sombres et les traits contractés, aurait pu seule révéler le secret de son frère; mais elle n'avait d'abord rien voulu lui dire, sinon que sa demande était repoussée; mais elle lui avait fait de si instantes prières, elle avait tant pleuré en l'embrassant, que Laurent s'était laissé attendrir, et sa douleur s'était visiblement épanchée comme une eau troublée qui bouillonne au sortir d'une écluse. Il avait tout avoué, et depuis ce moment la petite maison avait perdu sa joie. Laurent ne descendait plus les lèvres, et Sophie restait pendant de longs quarts d'heure, l'aiguille en l'air, sans pouvoir coudre; tant ses yeux étaient voilés de larmes.

(A continuer.)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

SECTION 1.—Le Sénat et la Chambre des représentante de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un rossignol, un merle, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5. — Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il n'était pas permis de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, FRANCOUL, mercredi, 26 décembre.
AMERIQUE, Defert, mercredi, 9 janvier.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

MILLIEU ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

J. GELADE, Agent,
Gallier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

6 mai—

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 13 Déc., et 8 S. A. M.

L'assurance sur cargaison est prix par cette ligne à 3/4 per cent.

Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....25.
— Billet d'excursion 80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, 41 rue Carondelet.

oct—1an

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELLIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: Il quittera Mandeville le LUNDI, à 7 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se relèra, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Lazaro.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
Au No 20 de la rue de l'Union.

25sept—

Paquebot de la malle, pour Vicksburg. Départ les SAMEDIS, à 5 S. P. M.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les ports intermédiaires.

Le Bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, Capitaine, J. P. Muse Commis.

Se rend de la Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Mud, Lake et Deer Creek.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 106 Commune et HITE & CALLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin, Warcustons et toutes les autres stations de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur NEW BANT ABLE, Capitaine R. SINNOT, Commis GEO. C. HAMILTON, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à H. W. ADAMS
17nov— No. 51 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,
J. C. Libano, capitaine, J. H. Moroop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 62 Gravier. LORD & MCPEAKE, 48 Camp.
Oct 4—

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par Semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur

ST. JOHN,
J. P. McKLEOT, Capitaine.
..... Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à E. O. MELANSON,
10 nov— No 42 Renville.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, toutes les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et Mercredis.

JOHN H. HANNA,
P. M. Gray, capitaine,
EMILE TRINIDAD, commis.

Voyage de retour tous les MARDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANSON,
1Août1877— No 42 Rue Renville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE,
J. F. LUCOLS, Capitaine
M. H. LANDRY, commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: Il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

HENRY TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à B. HIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président;
P. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,434
Fortes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,438

A une élection qui aura lieu lundi, 1er du courant, les membres de la compagnie suivant ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1878:

P. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hays, Emile Gauche,
Denis Jackson, John H. Hanna.

F. J. Gasquet,
Mt. le 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 15 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 2½ pour cent sur les primes payées par les actionnaires, ce qui fait, avec la rétraction (rebate), de 6 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein ne peuvent, en comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. O. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de l'Ecinte-Coupée.
(LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour les paroisses de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Markaville paroisse des Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLESIS, à Natchitoches.
M. WM. L. BOCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
OUBERET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALMEY THIBODEAU, Pont-Rouge.
A. DURIO, Armandville.
M. PENTIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermillonville.
LAURENT GHÈRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Morceauville (Avoyelles).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Rosette, par Sibon Marie.
EDGARD DELERY, Saint-Louis, Miss.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux au prix de 10 cts la numéro.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous:

De Brême	De la Nlle-Orléans
Nuremberg 21 nov.	20 déc.
Frankfurt. 19 déc.	20 jan.

Ces steamers sont escalés, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans;

Chambre.....$150 en or Entrepont.....$36, n or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:

Chambres.....$150 en or, Entrepont.....$45 en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.....$25 en or, Entrepont.....$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les consignées vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin No 403 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du 1er après le 2 décembre 1877, il lait un à vapeur, St. FRANCIS BELLE, partira de la rue Hollville, à huit heures et quarante-cinq minutes du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il qui sera Westwego à 2 heures 30 minutes du soir et arrive à la Nlle-Orléans à 4 heures 30. Le bateau qui se loiera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à 6 heures et 30 du soir.

Le frêt reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

C. S. PAYNE,
4déc— Surintendant.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA SALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express le Dimanche seulement.....7.00 A. M.	Express, le Dimanche seulement.....5.30 A. M.
Express.....6.00 P. M.	Express.....9.30 P. M.
Train à passagers, le Dimanche excepté.....6.00 A. M.	Express, le Dimanche excepté.....9.45 P. M.

Les wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore; sans changement de Voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. S. SOMMERVILLE, Surintendant.
21 nov—

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.	ARRIVE
Express, sunday only	Express, sunday only.
.....7.55 A. M.	.....8.30 A. M.
Express.....5.00 P. M.	Express.....9.30 P. M.
Passenger.....7.00 A. M.	Passenger.....9.45 P. M.
Day.....7.00 A. M.	Day.....6.45 P. M.

Pullman Palace Cars leave Mobile for Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Lerjuin

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de Chicago St-Louis et Nouvelle-Orléans.

A partir du 13 novembre 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.	ARRIVES.
Express No 1...6:00 P M	Express No 2...10:30 A M
Express No 3...7:00 A M	Express No 4...10:00 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A LOUISVILLE CINCINNATI ET CHICAGO. Pour le Canada Pullman est attaché au train à Milan, ce qui permet aux voyageurs de continuer de St Louis des'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est. Le train de vendredi soir ne servira pas pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et Moulon City partent de la Nlle-Orléans à 3h.60 P M, le samedi, et à 7 heures le dimanche. Ils arrivent à 10 h 20 A M et à 6 h 5 P M, le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent
F. CHANDLER Agent Gen. pour les Passagers.
14jv.79

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans Railroad Line.

Double Daily Mail Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from Nov. 13th 1877, as follows:—

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...6:0 PM	Express No 2...10:30 AM
Express No 3...7:00 AM	Express No 4...10:00 PM

No. 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE.

And for ST-LOUIS Sleeper is attached at MILAN enabling passengers to go through to St. Louis without leaving the train; ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and Moulton City.

Leave New Orleans 3:45 PM Saturday, and 7:00 A M Sunday.

Arrive at New Orleans at 9:20 A. M, and 10:00 P. M., Monday.

Tickets, rate and information given at 22 Camp street, corner Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
F. CHANDLER, General Passenger Agent.
16 7 1877

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orleans, la Louisiane